



**Club des Randonneurs et Alpinistes Briards - Association loi 1901**  
**Siège social: 10, rue de Charny 77410 Claye-Souilly**

## **REGLEMENT INTERIEUR DU CRAB**

### **ADHESION**

Pour faire partie de l'association, il faut :

- Adhérer aux statuts, au règlement intérieur et surtout à l'esprit associatif pouvant impliquer un certain bénévolat de chacun, qui sera d'ailleurs le gage d'une plus grande convivialité.
- Payer sa cotisation
- Remplir la fiche d'inscription, accompagnée du certificat médical.

L'accès aux différentes activités ne sera possible qu'à cette condition.

### **LES DIFFERENTES ACTIVITES SONT LES SUIVANTES**

- Randonnée d'une journée.
- Randonnée de plusieurs jours en France ou à l'Etranger.
- Ski de fond, ski de piste et raquettes.
- Escalade de bloc en pratique occasionnelle

Le ou les accompagnateurs des sorties s'engagent à partager leur expérience. Leur but est de faire découvrir et faire progresser les participants dans ces activités. Les participants doivent s'engager à suivre les conseils des accompagnateurs, notamment sur les choix d'itinéraires.

### **RESPONSABILITE**

La responsabilité des organisateurs et accompagnateurs, bien que bénévoles, étant engagée, les participants sont contraints de se soumettre à l'autorité de l'encadrement, quelles que soient les circonstances.

UNE ASSURANCE est contractée par le club et couvre les risques inhérents aux activités pratiquées.

### **CERTIFICAT MEDICAL**

Il est exigé pour pouvoir pratiquer l'ensemble des activités précitées.

### **INSCRIPTION DES MINEURS**

Les mineurs seront acceptés accompagnés de leurs parents et sous leur responsabilité.

### **EXCLUSION**

Pourra être exclu d'une activité, tout membre ayant négligé les recommandations d'un accompagnateur, ou ayant été responsable d'un accident ou d'un état de fait ayant pu entraîner un accident.

## **COMPTES BANCAIRES**

Le bureau a tous les pouvoirs pour ouvrir ces comptes (compte de chèques ou compte d'épargne).

Ces comptes fonctionnent sur les signatures séparées du :

- Président(e).
- Trésorier(e).
- Secrétaire.

## **COTISATIONS**

La validité s'étend du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre de l'année suivante. Le montant de la cotisation est fixé chaque année et approuvé par l'Assemblée Générale.

## **FRAIS DES SORTIES**

Les organisateurs fixent les conditions d'inscription pour chaque sortie. Ils fixent le montant du coût de la sortie, et celui des acomptes éventuels.

Des frais pourraient être retenus suite à des annulations.

**CE NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR SERA SOUMIS AUX  
MEMBRES INSCRITS POUR APPROBATION LORS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE  
DU 27 SEPTEMBRE 2008**